

DÉPARTEMENT

ISÈRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGEN° D'ORDRE
02/2026DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration du 24 Février 2026**Objet :****Convention de
partenariat
Club de tennis
Projet Jardin partagé****Présents** : Michel VENDRA, Président du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Conseillères Municipales, Philippe GUERIN, Cécile COIGNÉ, Marie Hélène GRENIER Membres Nommés.**Absents**: Hajera TURKI, Mylène GOURGAND, Conseillères Municipales, Denis LAQUAZE, Cécile PERRIER Membres Qualifiés.**Pouvoirs** : Denis LAQUAZE, a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER.Date de convocation : **19 Février 2026**Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

VU les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 17/2023 stipulant la composition du Conseil d'Administration ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Décembre 2025 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration ;

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration,

Au printemps 2025, l'espace de vie sociale (EVS) du CCAS a lancé un nouveau projet Jardin'âge, jardin intergénérationnel accessible à tous les publics. Le bilan de cette nouvelle action est assez mitigé car l'entretien de la parcelle de 40m², couplé aux épisodes de canicule s'est avéré assez fastidieux. C'est pourquoi le projet a été repensé dans un cadre partenarial avec le Club de tennis de sassenage.

Le Tennis Club de Sassenage inscrit son action au-delà de la seule pratique sportive, notamment à travers une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), visant à promouvoir des comportements responsables, solidaires et respectueux de l'environnement.

Dans ce cadre, les parties souhaitent mener un projet commun de potager partagé en cohérence avec leurs projets respectifs.

CONSIDERANT QUE ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations 2030 de l'EVS, à savoir, favoriser les interactions sociales et intergénérationnelles (renforcer le lien social, lutter contre l'isolement des personnes âgées) et la collaboration étroite avec les acteurs du territoire Sassenageois, notamment les associations locales.

PRECISE que le club de tennis compte 300 personnes licenciées dont environ 150 enfants, 4 coachs sportifs et que depuis l'automne dernier, il s'est restructuré pour améliorer la gestion du club avec la création de différentes commissions dont « la commission féminine », « la commission RSE » ...

CONSIDERANT que le Club souhaiterait dans le cadre de sa procédure de labélisation RSE participer à la « Coupe de France des potagers de clubs de tennis » et envisage d'autres collaborations avec l'EVS dont une participation à la Journée internationale des droits des femmes du le 7 Mars 2026

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration,

- **D'ACTER** le partenariat avec le Club de tennis de sassenage,
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer la convention avec ladite association, qui fixe les modalités du partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADOpte** la délibération n°02/2026 relative à la convention de partenariat avec l'association le « Tennis Club de Sassenage »,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec ladite association, qui fixe les modalités du partenariat,

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 25 Février 2026

Le Président du CCAS,
Michel VENDRA



Délibération n° 02/2026
du 24 Février 2026